

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 15 DÉCEMBRE 2016**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 15 décembre 2016, à 20 heures 00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Nicole Lussier, conseillère;  
Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire

2016-12-354

Règlement 464 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017 –  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 464

Règlement numéro 464 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

---

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode

de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéficiaire reçu par le débiteur, lequel bénéficiaire étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.**

**ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.**

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-douze cents (0.72\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à soixante-sept cents (0.67\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.
- 2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.**

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –  
Qu'une tarification annuelle au montant de 188.82\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

**ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

**ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

**ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.**

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

**ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.**

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

#### **ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	16 mars 2017
2 <sup>ième</sup> versement :	11 mai 2017
3 <sup>ième</sup> versement :	13 juillet 2017
4 <sup>ième</sup> versement :	14 septembre 2017

#### **ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.**

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusement ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

#### **ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2016-12-355

Règlement 465 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées –  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 465

Règlement numéro 465 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

---

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT**

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

**ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 389.20\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	1 avril 2017
2 <sup>ième</sup> versement :	1 juin 2017
3 <sup>ième</sup> versement :	1 août 2017
4 <sup>ième</sup> versement :	1 octobre 2017
5 <sup>ième</sup> versement :	1 novembre 2017
6 <sup>ième</sup> versement :	1 décembre 2017

**ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1<sup>er</sup> versement impayé.

**ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

**ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.**

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

## ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2016-12-356

### Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-12000-412	ADM Application loi cour municipale	335.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	335.00\$
02-13000-331	ADM télécommunication	1,050.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	1,050.00\$
02-13000-494	ADM Cotis. / abonnements / autres	230.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	230.00\$
02-23000-442	SEC PUBL Serv. Prem. Répondant	600.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	600.00\$
02-32000-141	TRANSP Voirie Salaire	400.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	400.00\$
02-35500-649	TRANS circulation signalisation	250.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	250.00\$
02-41500-331	HYG réseau égout téléphone	275.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	275.00\$
02-41500-521	HYG réseau égout entretien	2,500.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,500.00\$
02-47000-411	HYG protection environnement	300.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	300.00\$
02-61000-649	Amén. Pièce/acces./entret./réparation	1,000.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	1,000.00\$
02-70120-959	LOISIRS Comité subv. Annuelle	350.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	350.00\$
02-70200-447	LOISIRS et culture activité	150.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	150.00\$
23-08000-726	IMMO lois centre commentaire ameubl.-equip.	3,829.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	3,829.00\$

2016-12-357

### Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	781129	entretien décembre	821.49\$
- Groupe Environex	1403763	analyse d'eau	88.53\$
- Groupe Environex	1403882	analyse d'eau	59.79\$
- Quincaillerie Lacolle	235491-1	divers	15.99\$
- Pétroles St-Jean	462419	650.7l de mazout	559.61\$

- Nicole Lussier	DÉCEMBRE	remb. déplacement	36.40\$
- Centre du Camion Gamache	93040	câble batterie charrue	43.92\$
- Solution Burotic 360	387	copies couleur et N&B	280.33\$
- PG Solutions	STD28630	formation	11.50\$
- Lavery	1306316	service première ligne	471.43\$
- Lavery	1306858	Civbec, sablière, avis juridique	1,286.38\$
- CIMA +	21611562	ingénierie document voie ferrée	12,934.69\$
- Aquatech	50832	entretien décembre	1,993.60\$
- Alarme SPL Atout	37423	service de surveillance puits	206.96\$
- Groupe CCL	140183	1,000 enveloppes	160.92\$
- Formiciel	65091	reçus	99.84\$
- Bureau en Gros	1728161	boîte de papier et feuilles	92.22\$
- Entreprise GM St-Blaise	11396	sel et abrasif	1,553.63\$
TOTAL :			20,717.23 \$

2016-12-358

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2017 –  
Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant éant de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2017.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2016-12-359

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –  
CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2017.

2016-12-360

Suivi Internet –  
Monsieur le Maire Pierre Chamberland informe les membres du conseil de l'état d'avancement du dossier de desserte du territoire par un réseau fibre. Il précise que la principale étape à franchise consiste à rédiger et valider un protocole d'entente avec la firme.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport verbal de Monsieur le Maire Pierre Chamberland.

2016-12-361

Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : dépenses attribuées au schéma de risque 2015 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de la facture de 15,200.00\$ de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour les dépenses attribuées au schéma de risque.

2016-12-362

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 20:11 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Pierre Chamberland,  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier